

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Repérage précoce des troubles du développement - Convention avec le Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP) de Acodège**

Madame BATAILLE expose :

Le rapport de la Commission des 1000 premiers jours, présenté en septembre 2020, a rappelé que le repérage précoce des troubles du neuro-développement représente un enjeu de taille puisqu'il ouvre des perspectives de prise en charge à un âge où les processus de développement sont encore très plastiques. Il précise que l'enjeu principal d'un repérage puis d'un diagnostic précoce chez les jeunes enfants présentant des signes de développement atypiques est la possibilité de mettre en œuvre des interventions adaptées, globales, efficaces, personnalisées et coordonnées.

Pour information, un fort retard est constaté en France à l'identification des anomalies de la trajectoire neuro-développementale. Par exemple, le diagnostic du trouble du spectre autistique est fiable vers l'âge de 24 mois alors que le diagnostic moyen intervient, en France, vers l'âge de 6 ans.

Parce que la ville de Dijon est attachée à une détection la plus précoce possible et une inclusion de l'ensemble des enfants dans ses structures petite enfance, elle a souhaité confier au CAMSP de l'Acodège, dont l'expertise est reconnue en matière de prévention et de repérage précoce, une mission d'observation de situations qui pourraient lui être signalées par les professionnels des structures petite enfance.

Ainsi, la présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat mis en place avec la ville de Dijon, au bénéfice des enfants accueillis dans ses structures multi-accueil et de matérialiser :

- une intervention la plus précoce possible afin que ne s'installent pas des troubles dans le développement des enfants et/ou dans la relation parents-enfant,
- un soutien des familles dans une démarche d'accompagnement vers le CAMSP si nécessaire,
- une identification de l'expertise du CAMSP comme fonction ressource pour les parents et les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant (prévention, information, repérage, soutien...)

Pour ce faire, des temps d'observation et de restitution, conduits par une équipe pluridisciplinaire (pédopsychiatre, psychologue, psychomotricien, etc.) pourront être organisés après accord des familles et avec les professionnels de la petite enfance, sur le lieu d'accueil de l'enfant.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclus entre le CAMSP de l'Acodège et la ville de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Sans participation : 1**